



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

Boulevard de France
91010 - ÉVRY Cedex

ARRÊTÉ

n° 2011.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL 085 du - 7 MAR 2011
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter
un troisième entrepôt logistique (bâtiment C) présentée par
la Société PANHARD DEVELOPPEMENT sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX
(91830), ZAC des Haies Blanches

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI2/BE 0199 du 30 octobre 2009 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT (entrepôt logistique bâtiment A) au COUDRAY-MONTCEAUX (91830), ZAC des Haies Blanches,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI2/BE 0200 du 30 octobre 2009 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT (entrepôt logistique bâtiment B) au COUDRAY-MONTCEAUX (91830), ZAC des Haies Blanches,

VU la demande du 16 novembre 2010, par laquelle la Société PANHARD DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter au COUDRAY-MONTCEAUX – Bâtiment C avenue de Tournenfiles - ZAC des Haies Blanches, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510-1 (A)** : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Caractéristiques de l'établissement :

- 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
- hauteur sous faitage de 13,7 m
- nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
- poids moyen d'une palette déclarée par l'exploitant = 600 kg/palette

La quantité de matières ou produits combustibles susceptibles d'être stockée est de 37 669 tonnes.

Le volume de l'entrepôt est de 366 009 m³

- **1530-1 (A) :** Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.

Caractéristiques de l'établissement :

- 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
- hauteur sous faitage de 13,7 m
- nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
- volume unitaire par palette = 0,96 m³

Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272 m³

- **1532-1 (A) :** dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.

Caractéristiques de l'établissement :

- 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
- hauteur sous faitage de 13,7 m
- nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
- volume unitaire par palette = 0,96 m³
- volume maximum de palettes vides entreposées en transit dans l'aire dédiée = 1 830 m³

Le volume susceptible d'être stocké est de 62 102 m³

- **2662-1 (A) :** stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Caractéristiques de l'établissement :

- 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
- hauteur sous faitage de 13,7 m
- nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
- volume unitaire par palette = 0,96 m³

Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272 m³

- **2663-1a (A) :** stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Caractéristiques de l'établissement :

- 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
- hauteur sous faitage de 13,7 m
- nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
- volume unitaire par palette = 0,96 m³

Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272 m³

- **2663-2b (E) :** stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

Caractéristiques de l'établissement :

- 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
- hauteur sous faitage de 13,7 m
- nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
- volume unitaire par palette = 0,96 m³

Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272 m³

- **2925 (D)** : ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.
Caractéristiques de l'établissement :
 - puissance maximale de courant continu de 100 kW par unité
 - nombre d'unités = 2
La puissance maximale de courant continu sur site est de 200 kW
- **2910-A (NC)** : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271.
Caractéristiques de l'installation chaufferie :
 - installation fonctionnant au gaz naturel
 - puissance thermique de l'installation = 1,2 MW
La puissance thermique maximale des installations implantées sur site est de 1,2 MW
- **1432-2 (NC)** : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.
Caractéristiques des installations :
 - cuve aérienne de fioul pour alimenter les motopompes du système sprinkler
 - volume de la cuve = 0,5 m³
Le stockage de liquides inflammables visés par la rubrique 1430 représente une capacité équivalente totale de 0,1 m³

Pour mémoire, la société PANHARD DEVELOPPEMENT exploite l'activité suivante au titre de la loi sur l'eau :

Désignation des activités	Quantité autorisée	Rubrique de la nomenclature IOTA	A/D/NC
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha	Surface imperméabilisée = 4,78 ha	2.1.5.0 – 2°	D

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 janvier 2011,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 janvier 2011 déclarant le dossier complet,

VU la décision n° E11000008 / 78 du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 8 février 2011, désignant Monsieur Yvon GOURLIER en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique d'un mois sera ouverte à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX du 15 avril 2011 au 16 mai 2011 inclus au sujet de la demande d'autorisation présentée par la Société PANHARD DEVELOPPEMENT, dont le siège est situé 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX – Bâtiment C - avenue de Tournenfil - ZAC des Haies Blanches, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510-1 (A)** : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.
Caractéristiques de l'établissement :
 - 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716m²
 - hauteur sous faitage de 13,7m
 - nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
 - poids moyen d'une palette déclarée par l'exploitant = 600kg/palette**La quantité de matières ou produits combustibles susceptibles d'être stockée est de 37 669 tonnes.**
Le volume de l'entrepôt est de 366 009 m³

- **1530-1 (A)** : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.
Caractéristiques de l'établissement :
 - 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
 - hauteur sous faitage de 13,7m
 - nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
 - volume unitaire par palette = 0,96 m³**Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272 m³**

- **1532-1 (A)** : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.
Caractéristiques de l'établissement :
 - 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
 - hauteur sous faitage de 13,7 m
 - nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
 - volume unitaire par palette = 0,96 m³
 - volume maximum de palettes vides entreposées en transit dans l'aire dédiée = 1 830 m³**Le volume susceptible d'être stocké est de 62 102 m³**

- **2662-1 (A)** : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
Caractéristiques de l'établissement :
 - 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
 - hauteur sous faitage de 13,7 m
 - nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
 - volume unitaire par palette = 0,96 m³**Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272m³**

- **2663-1a (A)** : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
Caractéristiques de l'établissement :
 - 6 cellules pour une superficie totale au sol de 26 716 m²
 - hauteur sous faitage de 13,7 m
 - nombre maximum de palettes stockées = 62 783 unités
 - volume unitaire par palette = 0,96 m³**Le volume susceptible d'être stocké est de 60 272m³**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête, où ils seront consultables aux jours et heures suivants :

- ♦ lundi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
- ♦ mardi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
- ♦ mercredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
- ♦ jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 18h45 (**17h30** pendant les vacances scolaires)
- ♦ vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 15h45
- ♦ samedi : 10h00 - 12h00

Un dossier et l'avis de l'autorité environnementale seront également déposés dans les mairies de CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, VILLABÉ , dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage, afin que les habitants puissent en prendre connaissance sur place, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX.

Monsieur Yvon GOURLIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, les jours et heures suivants :

- ♦ le mercredi 20 avril 2011 – de 14h00 à 17h00
- ♦ le samedi 30 avril 2011 – de 9h00 à 12h00
- ♦ le mercredi 4 mai 2011 – de 14h00 à 17h00
- ♦ le mercredi 11 mai 2011 – de 14h00 à 17h00
- ♦ le lundi 16 mai 2011 – de 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX.

ARTICLE 3 : Après avoir clos le registre d'enquête, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, en l'invitant à produire dans le délai maximum de **douze jours** un mémoire en réponse.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier devra être envoyé au Préfet dans les **quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement sera affiché par les soins des maires des communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, VILLABÉ , dont une partie du territoire est touchée par le périmètre d'affichage correspondant à un rayon de 2 kilomètre(s).

L'affichage aura lieu dans les mairies ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public.

Messieurs les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant ouverture, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX aux heures normales d'ouverture des bureaux, du mémoire en réponse de l'exploitant, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la Préfecture de l'Essonne, auprès du chef du bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants, à l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture,


Le Maire du COUDRAY-MONTCEAUX,

Les Maires de CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, VILLABÉ ,

Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN